

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la voie communale dénommée Route de Clermont entre le N°240 et le N° 514 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le jeudi 4 janvier 2024 à 8h00 et le vendredi 2 février 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

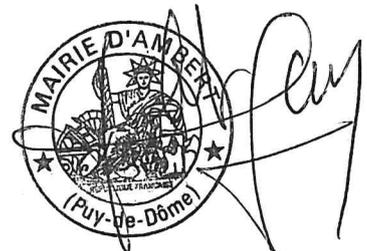
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0379

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Guédy Virginie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue Vieille du pont, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite le vendredi 22 décembre 2023 **entre 8h00 et 15h00**. Le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°2 rue Vieille du Pont.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

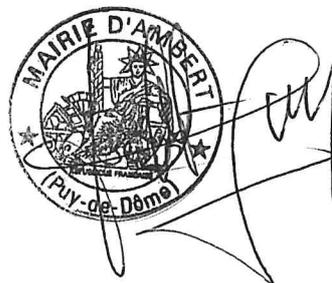
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Lucile Sixt,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement d'une petite animation, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n° 9, place Saint-Jean le vendredi 22 décembre de 14h00 à 19h00.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 décembre 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0381

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public, notamment à l'aide d'engins de chantier, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit entre 8h00 et 18h00 :

- côté pair du boulevard Henri IV le mardi 2 janvier 2024, et côté impair du boulevard Henri IV le mercredi 3 janvier 2024,

- sur la place Georges Courtial les mardi 2 janvier et mercredi 3 janvier 2024,

- sur la place du commandant Henri Monnet les jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2024.

Sur chacune de ces zones de chantier, les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 décembre 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de réfection d'un trottoir sur la portion de l'avenue des Croves du Mas comprise entre la rue Alexandre Vialatte et la rue de Villeneuve, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores ou de panneaux mobiles, **au cours de la période comprise entre le mardi 2 janvier 2024 à 8h00 et le vendredi 5 janvier 2024 à 17h30.**

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 5 janvier 2024 à 17h30, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0383

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, la circulation de tous véhicules sera interdite Allée Sully.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 8 janvier 2024 à 08H00 et le vendredi 13 janvier 2024 à 18H00. La circulation sera rétablie en fin de journée afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines.

Elles pourront être levées avant le vendredi 13 janvier 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

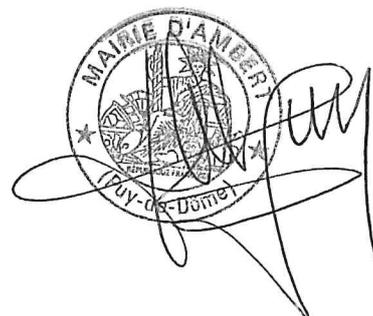
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 décembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0384

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *ORANGE* représentée par Madame *Ferreira Lagoa*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'ouverture d'une chambre Orange sur chaussée au niveau du 8-10 boulevard Henri IV, et en fonction des besoins du chantier,

- la circulation des véhicules sera interdite Rue du Lavoir et le stationnement sera réservé à l'entreprise
- la largeur de voie sera rétrécie et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier,
- le stationnement des véhicules sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Cette mesure prendra effet le lundi 8 janvier 2024 sur la journée entière.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 décembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0385

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO déménagements,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°5 rue des communalistes, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite le lundi 15 janvier 2024 **entre 07H00 et 18H00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 décembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET

